



EYZAHUT
en Drôme provençale

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DIEULEFIT

Publié le 27/01/2026
Arrondissement de NYONS
Commune d'EYZAHUT
ID : 026-212601314-20260121-2026_01_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 janvier 2026
Convocation du 13 janvier 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, A. Ramousse, F. Simian

Absent Excusés : C. Poncet, C. Bochaton, S. Giliotti, MC. Rey

Président de séance : F. Simian.

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2026-01-01

Objet : Modification des statuts de la CCDB-Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

L'an deux mille vingt-six le 21 janvier à 18h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 n° 26-2024-04-15-00003 portant modifications des statuts la Communauté de communes De Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la CCDB annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Madame La Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°99/2025 du 11 décembre 2025, notifié le 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément **introduisant la compétence supplémentaire 8 - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Madame La Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – tel qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.



Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus

La Maire,
Fabienne SIMIAN

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.